

DEPARTEMENT DE L'AISNE VIIIE de CHATEAU-THIERRY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2009

Etaient présents: M. KRABAL - Mme JACOB - M. BARDOUX - Mme DOUAY - M. REZZOUKI Mme LEFEVRE - M. DUCLOUX - Mme MAUJEAN - M. BEAUVOIS - M. BENTZ - M. BOKASSIA Mme MARTELLE - M. PINTELON - M. GENDARME - M. FRERE - Mme PONDROM - M. FILLION Mme BONNEAU - M. JOURDAIN - M. BREME - Mme BOUVIER - M. FONTAINE M. BIANCHETTI - M. TURPIN - Mme YONNET - M. VERCAUTEREN.

Absents excusés: M. BOUTELEUX (P. à M. BEAUVOIS) - Mme DA COSTA (P. à M. REZZOUKI) - Mme CORDOVILLA (P. à M. GENDARME) - MIIE LECLERCQ (P. à Mme LEFEVRE) - Mme FERRAND (P. à M. DUCLOUX) - Mme POTTIER (P. à Mme JACOB) - M. MARLIOT (P. à Mme BONNEAU).

Motion sur l'installation d'une antenne relais téléphonique

Le 17 Décembre 2008, apparaissait, à quelques dizaines de mètres des écoles des Chesneaux et du Lycée Jules Verne, une antenne relais de type GSM-UMTS de la société de téléphonie Orange.

Aucune concertation préalable à cette implantation n'avait été engagée ni avec les riverains, ni avec les parents d'élèves.

Face à leurs interrogations, la Mairie a organisé une réunion publique le 30 Janvier 2009 en présence des représentants de la Société Orange, réunion au cours de laquelle la municipalité castelle a reconnu avoir donné l'autorisation de cette installation (autorisation signée le 1er Août 2008).

Aujourd'hui, l'inquiétude est grande chez les parents d'élèves et les riverains de l'antenne.

Les opérateurs soutiennent, rapport de l'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du travail) à l'appui, que ces antennes ne présentent aucun risque pour la santé.

Cependant, le rapport international Bioinitiative, publié en Août 2007, démontre le contraire. Les auteurs de ce rapport, sommités du domaine, font référence à plus de 1500 travaux publiés sur tous les aspects de la toxicité.

Depuis quelques années déjà, des problèmes de santé graves apparaissent : chez de jeunes enfants, notamment, scolarisés dans des écoles voisines d'antenne relais : à Saint- Cyr l'Ecole, à Ruitz, à Lyon, pour ne citer que les plus connus, où des cas de cancers ont été détectés. Chez d'autres, il s'agit de perte de concentration, de maux de tête, de trouble du sommeil, de vertiges, de nausées, de problèmes cardiaques, de problème dermatologiques, ...

Les enfants étant les plus sensibles aux ondes électromagnétiques, certains parents, très inquiets, envisagent de changer leur enfant d'établissement scolaire ...

Si les adultes riverains des antennes sont également touchés, pensons également à la fragilité des personnes âgées habitant dans les résidences...

La municipalité de Château-Thierry est soucieuse de l'environnement et de la santé publique, celle des enfants notamment. Le projet nutrition santé en est la preuve, par exemple.

Or, il n'y a aujourd'hui aucune garantie écrite d'innocuité sanitaire de cette antenne relais, aucune certitude que la santé des castels n'est pas en danger.

C'est pourquoi, le collectif des parents d'élèves et des riverains réclame, en application du Principe Constitutionnel de Précaution :

- Que la municipalité annule son autorisation d'installation de l'antenne relais des Chesneaux par un nouvel arrêté du Maire,
- Que l'antenne soit démontée,
- Que soit mise en place une politique concertée d'implantation de ces antennes sur Château-Thierry, alliant santé publique et utilisation raisonnée des nouvelles technologies de communication.

L'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 4 Février dernier condamnant un opérateur téléphonique à démonter des antennes relais près de Lyon après plainte des riverains est, en ce sens, très encourageant. Cette décision se fonde sur la nécessaire application du principe de précaution et laisse espérer l'obtention d'une règlementation réellement soucieuse de la protection de la santé publique.

Cette décision a fait également réagir nos dirigeants : madame KOSCIUSKO-MORIZET, Secrétaire d'Etat à la Prospective et au Développement de l'économie numérique auprès du Premier Ministre, souhaite organiser une table ronde, sorte de « grenelle des antennes » réunissant opérateurs, élus locaux et scientifiques...

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'une charte sur l'implantation des antennes-relais sur le territoire de la commune.

APPROUVE la création d'un Comité de pilotage, qui sera notamment chargé du suivi des contrôles des mesures des puissances rayonnées par ces antennes relais.

SOLLICITE l'UCCSA et la CCRCT afin qu'elles s'associent à cette charte

Prestations d'action sociale - Taux 2009

Vu la circulaire B9 n° 2178 du 15 janvier 2009 de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique concernant le tableau des prestations d'action sociale pour l'année 2009,

Les dispositions sociales détaillées dans le tableau reconduisent des mesures intérieures, adoptées par l'Assemblée Municipale, d'année en année, depuis le 25 août 1980.

Il est proposé l'application de ces nouveaux taux, avec effet au 1^{er} janvier 2009, de plein droit en faveur des agents territoriaux répondant aux conditions requises.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer ces nouveaux taux, avec effet au 1er janvier 2009, de plein droit en faveur des agents territoriaux répondant aux conditions requises.

Tableau des emplois permanents - Modification

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé à l'assemblée :

▶la création de:

Secteur administratif

Cadre des adjoints administratifs territoriaux :

- un adjoint administratif de 1^{ère} classe - Poste à temps complet - Rémunération statutaire

la création de l'emploi fonctionnel administratif de Directeur Général Adjoint des Services - Catégorie A - Rémunération statutaire - Emploi à temps complet, pouvant être occupé par un fonctionnaire de catégorie A en position de détachement ou conformément à l'article 47 de la loi précitée, par voie contractuelle.

Secteur animation

Cadre des animateurs territoriaux :

- un animateur - Poste à temps complet - Rémunération statutaire

►la suppression de:

- adjoint administratif de 2^{ème} classe

1

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier ainsi le tableau permanent des emplois territoriaux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

PRECISE que cette délibération annule et remplace celle du 27 janvier 2009.

Débat d'Orientation Budgétaire 2009

En application des dispositions prévues à l'article 11 de la loi d'orientation n° 92.125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus le débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire concernant le Budget Primitif 2009.

Admission en non valeur

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas, au vu des éléments fournis, susceptibles de recouvrement,

Considérant que toutes les poursuites possibles ont été engagées sans succès,

L'admission en non valeur a pour objet de faire disparaître provisoirement de l'actif de la commune les créances jugées absolument irrécouvrables, sans pour autant dégager définitivement la responsabilité du comptable. Seule la Chambre Régionale des Comptes statuant sur l'apurement des comptes peut exercer cette prérogative.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur les admissions en non-valeur proposées ci-après par la trésorière principale de la commune. Ces titres ont fait l'objet d'un avis des sommes à payer, de lettre de rappel, de commandement voire même de procédure de saisie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose d'admettre en non-valeur, sur le budget de la commune, les sommes restant dues sur partie des titres de recettes suivants :

Titre n°1236/2007	331,00 €
TOTAL GENERAL	331,00 €

Versement anticipé des attributions du FCTVA

En application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 3 842 119 € ;

DECIDE d'inscrire au budget de la commune de Château-Thierry la somme minimale de 3 850 000 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 0,1 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;ce montant sera arrêté de manière définitive à l'occasion du vote du budget primitif 2009 .

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Château-Thierry s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Réaménagement du marché couvert

Le commerce de proximité à Château-Thierry, et en particulier dans le centre ville, connait d'importantes difficultés. Le faible nombre de commerces, la difficulté à trouver des surfaces suffisantes dans des emplacements de qualité ont pour conséquence une évasion de clientèle préjudiciable à notre ville.

La ville de Château-Thierry projette donc de réaménager le marché couvert situé sur la place de l'Hôtel de Ville, dont elle est propriétaire. Le projet vise à :

- Pérenniser l'activité commerciale foraine, actuellement limitée aux seuls vendredi et mardi matin, en améliorant les conditions d'accueil dans le bâtiment et en étendant les jours d'ouverture,
- ☼ Fixer dans le marché couvert des commerces alimentaires permanents et ainsi contribuer à une meilleure attractivité du marché couvert et du centre ville en général

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de lancer les études, les demandes de subventions dont le CRA et le FISAC, et les marchés publics nécessaires à la réalisation de ce projet.

DECIDE d'engager une concertation avec les commerçants du marché et de la ville et de créer à cet effet un comité de pilotage.

Aménagement du Centre Ville

Le commerce de proximité à Château-Thierry, et en particulier dans le centre ville, connait d'importantes difficultés. Le faible nombre de commerces, la difficulté à trouver des surfaces

suffisantes dans des emplacements de qualité pour implanter des marques ont pour conséquence une évasion de clientèle préjudiciable à notre ville.

Après avoir adopté en 2008 un plan de préemption sur les baux commerciaux permettant de mieux réguler l'implantation de commerces en centre ville, la municipalité souhaite aborder une phase plus ambitieuse de redynamisation et de mise en valeur du centre ville.

La ville de Château-Thierry projette donc d'urbaniser et d'aménager une zone stratégique située en centre ville et en bord de Marne. Le projet concerne :

☼ La place des Etats-Unis, dont une partie serait urbanisée pour accueillir des commerces d'une surface suffisante pour attirer des marques nouvelles,

La Maison de l'Amitié Franco-Américaine (MAFA), léguée à la ville, inutilisée car inutilisable du fait de son état de délabrement avancé

🖔 La place Jean de la Fontaine, nœud routier stratégique et pénalisant qu'il convient de repenser

🖔 Le bord de Marne le long de l'avenue Jules Lefebvre et du quai de la Poterne

L'accès piétonnier et routier à la place de l'Hôtel de Ville et à la place des Etats-Unis seront revus, tout comme l'organisation du stationnement de véhicules dans le centre-ville.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de lancer les études, les demandes de subventions et les marchés publics nécessaires à la réalisation de ce projet.

DECIDE d'engager une concertation avec les habitants du lieu de vie, commerçants, professionnels et collectivités directement intéressées par ce projet et de créer à cet effet un comité de pilotage.

DECIDE d'engager une concertation et de créer à cet effet un comité de pilotage spécifique pour la réhabilitation de la MAFA.

Cession de la parcelle cadastrée section ZC n°214 (lieudit « la tuilerie sous la route »)

Par courrier en date du 5 novembre 2008, M. PHILIBERT sollicite l'acquisition d'une parcelle boisée appartenant à la commune, d'une surface de 940 m², située au lieudit « la tuilerie sous la route".

Le Service des Domaines a fixé la valeur de cette parcelle à 425 € dans son avis du 5 janvier 2009

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle cadastrée section ZC n° 214 d'une surface de 940 m² au profit de M. PHILIBERT pour un prix de 425 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

Acquisition de la parcelle cadastrée AK n°353 (lie udit « La Gare »)

Afin de mettre en œuvre sa politique de lutte contre l'exclusion et d'étendre ses actions en matière d'accompagnement social, la Ville de Château-Thierry souhaite doter ses services de nouvelles structures.

M. DERUELLE, propriétaire de la parcelle cadastrée AK n° 353, située dans l'environnement immédiat des locaux abritant le CCAS, a informé Monsieur le Maire qu'il était prêt à la céder à la Ville.

Par courrier en date du 16 février, M. DERUELLE accepte de céder cette parcelle d'une superficie de 2 360 m² pour un montant de 165 200 €.

Cette acquisition permettra un regroupement plus efficient de l'ensemble des services rendus à la population (hébergement d'urgence, aides sociales, etc.), recentrés autour de la Maison des Solidarités, 15 avenue de la République et un espace de stationnement destiné aux riverains et aux usagers sera également créé.

Dans son avis du 12 février 2009, le Service des Domaines a fixé la valeur de ce bien à 212 400 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section AK n° 353 d'une surface de 2 360 m² pour un prix de 165 200 €.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à ce dossier.

<u>Dotation Globale d'Equipement - Demandes de subvention</u>

Il est proposé à l'assemblée de solliciter de l'Etat les subventions attribuées au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour l'année 2009.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE de l'Etat une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement, comprise entre 20 et 30 % (40 % pour les opérations concernant les équipements sportifs) du montant H.T. des travaux suivants :

Mairie:

Accessibilité et sécurité

Cimetière:

• Aménagement du cimetière de la Moiserie

Ecoles:

- Grosses Réparations Scolaires
- Toiture de l'école des hérissons
- Travaux de sécurité dans les écoles
- Matériel pédagogique

Abords de constructions publiques :

- Eglise Aménagement du parvis
- Valorisation des lieux de mémoire

Equipements sportifs:

- Travaux divers au Stade
- Gymnase Brise-bêches ventilation
- Gymnase Brossolette Parquet

Travaux de sécurité :

- Eclairage Public
- Voirie Ruelle des Prêtres
- Voirie Aménagement route d'accès SMA
- Projet MAFA
- Construction de digues
- Panneaux de signalisation

Matériel informatique

Matériel d'entretien :

• Renouvellement de matériel d'entretien des espaces verts

DIT que le montant non subventionné sera pris en charge par le Budget Communal.

Motion pour l'éligibilité de la commune de Château-Thierry à la loi Scellier

Afin de relancer la construction de logements neufs et de soutenir le secteur du bâtiment, un nouveau dispositif d'incitation à l'investissement locatif a été introduit dans la loi de finances 2009, à l'initiative du député François SCELLIER.

Ce nouveau dispositif, qui viendrait se substituer au dispositif DE ROBIEN, prévoit une déduction d'impôts pour les investisseurs, ce qui sera une mesure incitative supplémentaire par rapport à la défiscalisation. Mais ce dispositif ne pourra être appliqué que dans les zones A, B1 et B2, excluant les zones C.

Ainsi, sur le Département de l'Aisne, de nombreuses communes seraient exclues de ce dispositif. Seule une trentaine de communes auraient été retenues, avec comme seule grand agglomération la Ville de SAINT QUENTIN. Les Villes de LAON, SOISSONS, CHAUNY, TERGNIER, VERVINS et CHATEAU-THIERRY ne figurent pas dans cette liste.

Sur la commune de CHATEAU-THIERRY et son bassin de vie élargi au Pays du Sud de l'Aisne, il existe une forte demande de logements privés, que des mesures incitatives doivent accompagner, notamment au niveau de la fiscalité.

Par ailleurs, la Ville de CHATEAU-THIERRY déplore une perte importante de sa population de prés de 500 habitants, constatée lors du dernier recensement. Elle ne doit pas être écartée d'un tel dispositif, lequel permettrait de favoriser la nécessaire mixité sociale, car la commune possède actuellement un parc locatif de 42 % de logements sociaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE l'extension aux zones C du dispositif SCELLIER, afin de favoriser le développement de la construction de logements locatifs.

Motion pour le classement des insectes pollinisateurs en espèces protégées

La grande majorité des espèces végétales dans le monde, notamment celles qui produisent des fruits et légumes, base de notre alimentation, comptent sur les insectes pour se reproduire.

Cette richesse écologique et alimentaire est menacée par l'effondrement constaté dans le monde entier des insectes pollinisateurs. Infections parasitaires et virales, mauvais usages de pesticides, destruction des habitats, sont à combattre pour contrer ce phénomène inquiétant.

En écho au courrier adressé à Monsieur BORLOO, Ministre de l'Ecologie, en date du 18 décembre 2008, par l'association «Omois Environnement » représentée par son Président, Monsieur Jacques RAFLIN;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE à Monsieur le Ministre de l'écologie, de permettre le classement des insectes pollinisateurs endémiques en espèces protégées.

Le Maire,